

ARRETE TEMPORAIRE



209/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Place Wilson – Circuit prévention AVC
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur Alain BRIVET,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement place du Président Wilson pour permettre le stationnement du camion accompagnateur de Monsieur Alain BRIVET dans la réalisation de son parcours contre l'AVC.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement du camion accompagnateur de Monsieur Alain BRIVET dans la réalisation de son parcours contre l'AVC, 4 places de parking place du Président Wilson seront interdites au stationnement du 17 juin 2022 à partir de 16 heures jusqu'au 18 juin 2022, 11 heures.

ARTICLE 2 : Les barrières seront installées par les services techniques de la Mairie pour bloquer le stationnement des 4 places nécessaires.

ARTICLE 3 : Le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Service Communication
- Monsieur Alain BRIVET



Fait à Saint-Aignan, le 12/04/2022
Le Maire

Eric CARNAT